

CCIU/VI/ 6.

ORIGINAL: français

DATE: 15 juillet

1968

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

**COMITÉ DE COORDINATION INTERUNIONS, SIXIÈME SESSION
INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, SIXTH SESSION**

(Genève, 24-27 septembre 1968)
(Geneva, September 24 to 27, 1968)

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET DES BIRPI
POUR L'ANNEE 1969

présenté par le Directeur des BIRPI

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET DES BIRPI
POUR L'ANNEE 1969

présenté par le Directeur des BIRPI

Introduction

1. Le présent document contient les propositions du Directeur des BIRPI concernant le programme et le budget des BIRPI pour l'année 1969.
2. Ce document comprend deux chapitres, le premier intitulé "Programme" et le deuxième intitulé "Budget".
3. Le chapitre Programme est subdivisé de la façon suivante :

Union de Paris :

- Introduction (paragraphe 6 et 7)
- Plan d'un Traité de coopération en matière de brevets (PCT) (paragraphe 8 à 11)
- ICIREPAT (paragraphe 12 et 13)
- Index mondial des brevets (paragraphe 14)
- Classification internationale des brevets d'invention (IPC) (paragraphe 15)
- Taxe de priorité (paragraphe 16)
- Guide pour l'application de la Convention de Paris (paragraphe 17)
- Autres activités (paragraphe 18)

Union de Madrid :

- Service d'enregistrement international des marques (paragraphe 19)
- Revision éventuelle de l'Arrangement de Madrid (paragraphe 20)

Unions de La Haye, Nice et Lisbonne :

- Observation générale (paragraphe 21)

Plusieurs Unions industrielles

- Introduction (paragraphe 22)
- Assistance technique aux pays en voie de développement (paragraphe 23)
 - Stages d'études en matière de propriété industrielle (paragraphe 23.a))
 - Loi-type sur les dessins et modèles industriels (paragraphe 23.b))
 - Séminaire pour des pays arabes (paragraphe 23.c))
 - Symposium interaméricain de la propriété industrielle (paragraphe 23.d))
 - Plan pour l'établissement d'un Traité de coopération en matière de brevets (paragraphe 23.e))
- Arrangement de Locarno (paragraphe 24)
- Classification Marques figuratives (paragraphe 25)

Union de Berne

- Introduction (paragraphe 26)
- Comité permanent (paragraphe 27)
- Nouveaux développements technologiques (paragraphe 28)
- Assistance technique aux pays en voie de développement (paragraphe 29 à 31)
- Autres activités (paragraphe 32)

Droits voisins

- Comité intergouvernemental (paragraphe 33)
- Satellites de télécommunications (paragraphe 34)

Toutes les Unions

- Introduction (paragraphe 35)
- Service des relations extérieures (paragraphe 36)
- Revue en langue espagnole (paragraphe 37)
- Documents de la Conférence de Stockholm de 1967 (paragraphe 38)
- Locaux extérieurs (paragraphe 39)

4. a) Le chapitre Budget comporte les subdivisions suivantes : "Observations préliminaires", "Observations concernant les différentes rubriques budgétaires", "Observations concernant les budgets des différentes Unions", et le budget proprement dit est subdivisé en "Dépenses", "Recettes", et "Tableau comparatif des dépenses et recettes".

b) Les observations préliminaires contiennent une explication des rubriques budgétaires (paragraphe 41) ainsi que des observations sur la répartition des dépenses communes (paragraphes 42 et 43).

c) Les observations concernant les différentes rubriques budgétaires contiennent des explications relatives à l'importance des montants prévus pour l'année 1969. Ceux-ci sont comparés aux montants correspondants figurant dans le budget de l'exercice 1968 (paragraphes 44 à 48 (recettes) et 49 à 55 (dépenses)).

d) Les observations concernant les budgets des différentes Unions résument la situation financière de chacune d'elles, telle qu'elle apparaît à la lumière du budget proposé (paragraphes 56 à 58).

e) Le chapitre intitulé "Dépenses" dans le budget proprement dit est articulé comme suit :

- I. Dépenses propres aux diverses Unions industrielles (points P, M, H, N, et L) ("P", "M", "H", "N", "L", pour les Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice et Lisbonne, respectivement).
- II. Dépenses propres à l'Union de Berne (points B) ("B" pour l'Union de Berne)
- III. Dépenses communes à deux ou plusieurs Unions industrielles (points UI) ("UI" pour "Unions industrielles")
- IV. Dépenses communes à toutes les Unions (points DC) ("DC" pour "dépenses communes").

f) Ce chapitre contient également six tableaux récapitulatifs des dépenses apparaissant en plusieurs endroits parmi les dépenses (Personnel, Missions, Voyages de tiers, Conférences, Contrats, Impressions) ainsi qu'un tableau général des dépenses.

5. Une annexe au budget contient un tableau comprenant les comptes de 1967, le budget de 1968 et le budget proposé pour 1969.

PROGRAMME

Union de Paris

6. Introduction.- Dans le cadre de l'Union de Paris, les principaux postes du programme pour l'année 1969, en dehors des activités courantes - telles que la publication des périodiques ou les renseignements généraux aux pays membres -, concernent le plan d'un traité de coopération en matière de brevets (PCT), le Comité pour la coopération internationale en matière de l'informatique entre offices de brevets à examen préalable (ICIREPAT), l'Index mondial des brevets (WPI), la Classification internationale des brevets d'invention (IPC), et la proposition concernant la taxe de priorité. La parution d'un Guide pour l'application de la Convention de Paris est également prévue pour l'année 1969.

7. Chacun de ces points du programme est examiné ci-après.

8. Plan d'un Traité de coopération en matière de brevets (ci-après dénommé "Plan PCT").- Il est proposé de continuer le travail tendant à la conclusion du traité et, si possible, de conclure le traité lui-même. Au moment où le présent rapport est rédigé (juillet 1968), il n'est guère possible de prévoir si la Conférence diplomatique qui devrait être convoquée pour l'adoption du traité pourrait déjà l'être en 1969 ou seulement plus tard. La décision à ce sujet ne pourra intervenir qu'après le Comité d'experts qui examinera le projet complet du traité. Ce Comité, toutefois, ne se réunira qu'en décembre 1968. Il est vraisemblable que la Conférence diplomatique ne pourra avoir lieu qu'après 1969, mais comme il n'est pas impossible qu'elle puisse avoir lieu déjà en 1969 - et, dans ce cas, sans doute tard dans l'année -, il est proposé d'inclure cette éventualité dans le programme et de prévoir les fonds nécessaires. Un montant de 120.000 francs environ, à prélever des 180.000 francs prévus sous "Conférences" au point P.3 ci-dessous, doit être considéré comme la somme prévue pour le cas où la Conférence diplomatique se tiendrait à Genève, sous les auspices des BIRPI. Si, par contre, la Conférence était invitée par un pays membre et se tenait dans ce pays, la même somme, à peu près, serait nécessaire pour les frais de voyage et de séjour d'environ quinze fonctionnaires des BIRPI dans ledit pays pendant la Conférence. Dans ce cas, les 120.000 francs devraient donc passer de la rubrique "Conférences" à la rubrique "Missions", et cette possibilité doit être comprise comme faisant partie du budget.

9. De toute façon, les travaux préparatoires continueront pendant l'année 1969. Ceux-ci comprendront la préparation et la convocation de plusieurs groupes de travail et, éventuellement, d'un comité d'experts. Des 180.000 francs mentionnés ci-dessus, 60.000 francs seraient destinés à ces réunions (voir poste P.3).

10. En outre, des contacts avec les gouvernements et les associations privées seront poursuivis et l'effectif du secrétariat sera renforcé par l'engagement ou l'invitation de spécialistes pour de courtes périodes, comme c'est le cas actuellement (voir poste P.3).

11. Comme l'année précédente, des contributions volontaires sont demandées pour couvrir au moins une partie des frais occasionnés par le programme concernant le PCT. Le budget pour l'année 1969 prévoit que le montant de ces contributions volontaires s'élèvera à 200.000 francs. Pour le détail de cette question, voir le document CEP/IV/7.

12. ICIREPAT.- Le Comité directeur transitoire élargi du Comité pour la coopération internationale en matière de l'Informatique entre Offices de brevets à examen préalable (ICIREPAT) désire que l'on procède à une évaluation de l'ensemble du programme de l'ICIREPAT. Cette tâche serait accomplie par un examen effectué conjointement par les BIRPI, des personnes ayant des fonctions-clés dans l'ICIREPAT et des Offices nationaux intéressés. En ce qui concerne les BIRPI, qui n'ont pas de spécialistes en informatique, ceci implique la nécessité d'en engager au moins un pour la totalité de l'année 1969 ou presque, et d'en convoquer d'autres pour de brèves consultations. Des 114.000 francs prévus dans le budget, 100.000 francs seront affectés à ces buts (postes P.11 et P.13). Cette somme de 100.000 francs serait à couvrir par des contributions volontaires (voir document CEP/IV/8).

13. Les 14.000 francs qui restent (postes P.10, P.12 et P.14) seraient évidemment totalement insuffisants si les BIRPI ne disposaient, à titre gratuit, des services de l'ancien secrétaire général de l'ICIREPAT. En effet, cette personne a été mise à la disposition des BIRPI par le Patent Office des Etats-Unis d'Amérique. Sa mission ne durera toutefois pas au-delà du printemps 1970, et les budgets des années postérieures à l'année 1969 devront tenir compte de ce fait.

14. Index mondial des brevets.- Au moment où le présent rapport est rédigé, il n'est pas possible de prévoir si le plan de cet index entrera dans sa phase de réalisation en 1969 ou bien s'il restera encore au stade des études. Si la première éventualité se réalise, un budget spécial, indépendant de celui contenu dans le présent document, deviendra nécessaire. Si, par contre, l'année 1969 reste une année d'étude, le présent budget devrait supporter les frais y afférents. Ces frais seraient minimales (voir poste P.5).

15. Classification internationale des brevets d'invention (IPC).- Au moment de la rédaction du présent document, il n'est pas encore certain que les négociations avec le Conseil de l'Europe aboutissent pour permettre, en 1969, de réformer la structure conventionnelle de cette Classification ou, tout au moins, de commencer l'étude d'une telle réforme. De toute façon, des réunions seraient sans doute nécessaires, et le budget en réserve les frais (voir poste P.8).

16. Taxe de priorité.- La Conférence de Stockholm de 1967 a décidé de mettre à l'étude une proposition du Gouvernement espagnol tendant à instituer une "taxe de priorité". Cette taxe serait à payer chaque fois qu'une demande de brevet, marque, etc., invoque la priorité instituée par la Convention de Paris. Si la proposition nécessite la révision de la Convention, elle pourrait faire partie du programme de la Conférence diplomatique de Vienne prévue pour l'année 1972. Pour le moment, il est proposé de convoquer un groupe de travail pour procéder à une première étude de la question. Les frais de réunion d'un tel groupe d'étude sont prévus dans le budget (voir poste P.7).

17. Guide pour l'application de la Convention de Paris.- Le Directeur des BIRPI a préparé le manuscrit d'un tel guide dont le besoin est vivement ressenti. En effet, les BIRPI reçoivent fréquemment des demandes sur l'éclaircissement de tel ou tel point de la Convention, ou sur l'indication du titre des ouvrages traitant de l'ensemble de la Convention. Les gouvernements des pays ayant l'intention d'adhérer à la Convention ou y ayant récemment adhéré, ainsi que des personnes privées ou des entreprises de ces pays, sont en particulier parmi ceux qui désirent de tels renseignements. Or, il n'existe pour ainsi dire pas, à ce sujet, d'ouvrages complets et à jour, et en même temps pas trop volumineux. Le Guide est destiné à combler cette lacune. Il se composerait

d'environ 150 pages imprimées et serait publié au moins en anglais, français et espagnol. Les BIRPI seraient propriétaires du droit d'auteur, étant entendu que l'auteur conserverait le droit de publier des éditions révisées. Les frais d'impression sont prévus dans le budget (voir poste P.9).

18. Autres activités. - En ce qui concerne les autres activités proposées dans le cadre de l'Union de Paris pour l'année 1969 - dont la plupart sont des activités permanentes réapparaissant dans les programmes de chaque année -, référence est faite aux postes P.1, 2, 4 et 6 du budget, lesdits postes fournissant toutes explications utiles.

Union de Madrid

19. En ce qui concerne le service d'enregistrement international des marques, il est proposé de le maintenir sur la même base qu'actuellement (poste M.1).

20. Il est proposé qu'en 1969, les études commencent en vue de la revision éventuelle de l'Arrangement de Madrid. Ces études poursuivront un double but : (i) éliminer les quelques inconvénients que l'Acte de Nice contient et que l'application de cet Acte dans la pratique a fait ressortir; (ii) examiner la possibilité d'introduire dans l'Arrangement des changements permettant l'adhésion des pays qui, pour des raisons juridiques - incompatibilité de certaines dispositions de l'Arrangement avec leur législation nationale -, n'ont pu, jusqu'à présent, adhérer audit Arrangement. Cette étude sera entreprise par un groupe de travail (poste M.2).

Unions de La Haye, Nice et Lisbonne

21. Le programme de ces Unions n'appelle pas de commentaires particuliers (voir postes H.1, N.1 et 2, L.1).

Plusieurs Unions industrielles

22. Comme dans les années précédentes, ce seront deux ou plusieurs des Unions de propriété industrielle qui participeront à l'accomplissement, non seulement de certaines tâches courantes (postes UI.1 à 7) - qui n'appellent pas de commentaires particuliers -, mais également de certaines tâches spéciales dont les plus importantes concernent l'assistance technique aux pays en voie de développement.

23. Assistance technique aux pays en voie de développement. - Quatre projets spéciaux sont proposés pour l'année 1969. Un cinquième projet, de nature à intéresser tous les pays, comporte néanmoins des aspects qui le rendent d'un intérêt certain pour les pays en voie de développement.

a) Il est proposé de continuer, comme par le passé, les stages d'études en matière de propriété industrielle. Chacun de ces stages dure environ trois mois. Les bénéficiaires sont des personnes ressortissantes de pays en voie de développement, qui sont ou seront chargées de l'administration de la propriété industrielle dans leur pays. Les stages sont accomplis dans les Offices nationaux de certains pays économiquement développés qui, gratuitement, accordent l'enseignement requis. Les BIRPI paient les frais de voyage et de séjour des stagiaires. Dans certains cas toutefois, ces frais ou une partie de ces frais sont supportés par le pays hôte. Une autre forme d'assistance du même genre consisterait à envoyer des spécialistes dans tel ou tel pays en voie de développement qui en ferait la demande, par exemple pour obtenir des conseils pour l'organisation de son office national de la propriété industrielle. Le poste budgétaire pour stages (poste UI.8) doit s'entendre comme pouvant être utilisé également pour une telle forme d'assistance.

b) Au cours de 1969, les BIRPI convoqueront un Comité d'experts pour les conseiller sur le texte d'un projet de loi-type sur les dessins et modèles industriels pour les pays en voie de développement. Comme dans le cas des lois-types déjà existantes, ne seront membres de ce Comité que des ressortissants des pays en voie de développement (voir poste UI.9).

c) En exécution des décisions prises par la Conférence de Représentants de l'Union de Paris en 1967, les BIRPI organiseront un séminaire de la propriété industrielle pour les pays arabes liés par une langue et des traditions juridiques similaires (voir poste UI.10).

d) Il résulte des conversations préliminaires entre les BIRPI et l'Organisation des Etats américains que cette dernière désire organiser un symposium interaméricain de la propriété industrielle et qu'elle souhaiterait avoir la collaboration des BIRPI. La forme de cette collaboration reste à être déterminée (voir poste UI.11).

e) Il est à noter que le plan pour l'établissement d'un traité de coopération en matière de brevets (PCT), mentionné sous le programme de l'Union de Paris, est, lui aussi, un poste du programme des BIRPI qui a une utilité particulière pour les pays en voie de développement.

24. Arrangement de Locarno.- Si tout se déroule comme prévu, un arrangement concernant la classification internationale pour les dessins et modèles industriels sera signé, à Locarno, en octobre 1968. Cet Arrangement nécessitera la mise au point de la classification, y compris en particulier la liste alphabétique des produits. Un Comité d'experts sera chargé de ce travail (voir poste UI.12). Les Documents de la Conférence diplomatique seront publiés (voir poste UI.13).

25. Classification Marques figuratives.- Le Comité de Coordination interunions a décidé de mettre à l'étude la proposition d'établissement d'une classification internationale des éléments figuratifs des marques. Cette classification pourrait être annexée à l'Arrangement de Nice. Le Comité d'experts ne pouvant sans doute se réunir en 1968, il sera convoqué en 1969 pour étudier les aspects techniques et juridiques de la proposition (voir poste UI.14).

Union de Berne

26. Introduction.- Dans le cadre de l'Union de Berne, les principaux postes du programme pour l'année 1969, en dehors des activités courantes (publication des périodiques, publication des recueils de textes législatifs, renseignements généraux aux pays membres), concerneront les réunions du Comité permanent, l'étude des problèmes posés par les nouveaux développements technologiques dans l'utilisation des oeuvres littéraires et artistiques, l'assistance technique aux pays en voie de développement. Chacun de ces points du programme est examiné ci-après.

27. Comité permanent.- La prochaine session ordinaire aura lieu en automne 1969, conjointement avec le Comité intergouvernemental du droit d'auteur institué par la Convention universelle. En l'absence d'une invitation formelle d'un Etat membre, les réunions se tiendront à Paris, au siège de l'Unesco. Toutefois, il est probable que, conformément à la résolution qu'ils ont adoptée à Genève, en décembre 1967, les deux Comités tiendront, début 1969, une session extraordinaire conjointe. (Voir poste B.7).

28. Nouveaux développements technologiques.- Certains procédés modernes d'utilisation des oeuvres littéraires et artistiques protégées par le droit d'auteur posent des problèmes qui méritent une étude approfondie. Il en est ainsi notamment des échanges de programmes par satellites de télécommunications. Les BIRPI ont convoqué, du 14 au 16 octobre 1968, un groupe de travail aux fins de procéder à un échange de vues sur les problèmes de droit d'auteur et de droits voisins qui peuvent découler de la transmission des émissions radiophoniques et télévisuelles par satellites de télécommunications. Il est proposé de continuer ce travail en 1969, avec l'aide d'un comité d'experts qui serait convoqué, en collaboration avec l'Unesco, à Paris, aux fins de dégager des solutions propres à résoudre ces problèmes. Les frais d'un tel comité seraient partagés par moitié avec l'Unesco (poste B.10).

29. Assistance technique aux pays en voie de développement.- Deux projets spéciaux sont proposés en cette matière pour 1969.

30. Afin d'aider les pays africains en voie de développement à mettre en application effective leurs lois nationales sur le droit d'auteur et leurs engagements internationaux découlant des conventions, il est proposé de convoquer, en 1969, un comité d'experts chargé d'élaborer un statut modèle des sociétés d'auteurs à l'usage des pays africains. Les frais de ce comité, convoqué en Afrique en collaboration avec l'Unesco, seraient partagés par moitié avec l'Unesco (poste B.9). Les participants à ce Comité seraient des ressortissants des pays en voie de développement, ainsi que des observateurs des organisations internationales intéressées. La réunion d'un tel comité a été souhaitée par plusieurs personnalités de pays africains.

31. En second lieu, il est proposé de créer, à la Division du droit d'auteur des BIRPI, un poste pour un consultant, réservé à un ressortissant d'un pays en voie de développement qui pourrait se familiariser avec les problèmes du droit d'auteur international (poste B.13).

32. Autres activités.- En ce qui concerne les autres activités proposées dans le cadre de l'Union de Berne pour l'année 1969, qui sont des activités permanentes réapparaissant dans les programmes de chaque année, référence est faite aux postes B.1, 2, 3, 5, 6, 12 et 13 du budget, lesdits postes fournissant toutes explications utiles. Il est également prévu (poste B.4) de publier dans certaines langues le texte officiel de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne.

Droits voisins

33. Comité intergouvernemental.- Le Comité intergouvernemental, institué par la Convention de Rome de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, tiendra en 1969 sa deuxième session ordinaire. Conformément à ladite Convention, cette session doit avoir lieu à Paris, au siège de l'Unesco. Cette dernière organisation supportant les frais de la réunion, les BIRPI n'ont à prévoir que les frais de leurs représentants à cette session (poste B.8).

34. Satellites de télécommunications.- Les activités proposées ci-dessus (paragraphe 28) en matière d'échanges de programmes par satellites de télécommunications intéressent également les titulaires des droits dits voisins.

Toutes les Unions

35. Les questions ci-après sont d'intérêt aussi bien à une ou plusieurs Unions de propriété industrielle qu'à l'Union de Berne.

36. Service des relations extérieures.- A l'heure actuelle, deux fonctionnaires, attachés à la Direction, s'occupent des relations des BIRPI avec d'autres Organisations intergouvernementales et de certaines tâches découlant du fait que la Conférence de Stockholm de 1967 a confié le rôle de dépositaire des Conventions et Arrangements au Directeur des BIRPI. A partir de 1969, il est proposé qu'après l'engagement d'un troisième fonctionnaire qui serait spécialement chargé des contacts des BIRPI avec les pays en voie de développement, ces trois fonctionnaires soient considérés comme constituant un nouveau

service - dénommé, par exemple, "Service des relations extérieures"- qui restera, toutefois, attaché à la Direction (voir poste DC.2).

37. Le nouveau périodique trimestriel des BIRPI, intitulé La Propiedad Intelectual, étant le seul périodique en langue espagnole et ayant été salué avec satisfaction par les lecteurs de langue espagnole, il est proposé de continuer sa publication en 1969 (voir poste DC.13).

38. Documents de la Conférence de Stockholm de 1967.- L'impression de ces documents commencera en 1969 et sera peut-être même achevée, au moins dans une des deux langues (anglais et français) dans lesquelles ils seront publiés (voir poste DC.14).

39. Locaux extérieurs.- Le bâtiment du siège des BIRPI ne pouvant plus recevoir tous les services, il s'est avéré nécessaire de louer des locaux dans un immeuble situé rue Moillebeau, à environ dix minutes de marche du siège des BIRPI. Il est à prévoir qu'au printemps 1969, l'Association européenne de libre échange (AELE) quittera les locaux qu'elle occupe encore au quatrième étage du bâtiment du siège. Il se peut alors qu'on puisse renoncer à la location rue Moillebeau (voir poste DC.17). Cependant, même si les BIRPI ont à leur disposition tout le bâtiment, on aura de nouveau besoin de locaux extérieurs à partir de 1970 et jusqu'à l'achèvement de la construction de l'extension du bâtiment de siège (voir poste DC.17). A ce moment, il ne serait plus possible de différer l'acquisition d'une voiture automobile dont le besoin se fait sentir de plus en plus, même indépendamment de la situation créée par l'existence de locaux extérieurs.

40. Les autres postes d'intérêt commun à toutes les Unions n'appellent pas de commentaires particuliers (voir postes DC.1, 3 à 12, 15, 16 et 18).

BUDGET

Observations préliminaires

41. Les rubriques budgétaires sont les mêmes que dans le budget de l'année 1968, sauf qu'une nouvelle rubrique ("Loyer") est ajoutée. La définition des différentes rubriques est donc la suivante :

"Personnel" :

traitement de base - indemnités de poste, de non-résident et de représentation - allocations familiales - primes pour connaissances linguistiques - frais d'études - cotisations d'employeur à la Caisse de retraite - frais de déménagement, de voyages d'enfants pour leurs études, de voyage de congé dans les foyers et d'installation à Genève - primes de l'assurance professionnelle et participation à l'assurance non professionnelle - frais de recrutement - versement au fonds de prévoyance de l'ancienne caisse de retraite du complément de pension aux retraités et de rentes "ex gratia" - participation aux frais de la Maison de vacances et des distributeurs de rafraîchissements.

"Missions" :

coût de voyages et indemnités journalières des fonctionnaires des BIRPI en mission officielle.

"Voyages de tiers" :

coût de voyages et indemnités journalières des personnes autres que les fonctionnaires des BIRPI (consultants, stagiaires, participants à certaines réunions, etc.).

"Conférences" :

interprètes - traducteurs - procès-verbalistes - location de salles, de bureaux et d'équipement d'interprétation simultanée - traduction, reproduction et impression de documents - frais d'engagement de personnel auxiliaire (téléphoniste, secrétaire, huissier ou autres) - frais de transport de documents - rafraîchissements et réceptions - autres frais relatifs aux conférences.

"Contrats" :

- honoraires des auteurs et des traducteurs d'articles paraissant dans les revues des BIRPI - honoraires des traducteurs d'autres documents (à l'exception de ceux concernant les Conférences) - honoraires des consultants, etc.

"Impressions" :

i) revues des BIRPI : papier et impressions - ii) autres impressions : tirages à part d'articles parus dans les revues des BIRPI - Rapport de gestion - brochures - traités - recueils - manuels - formules de travail et autres impressions diverses - reliures.

"Amortissement Bâtiment" :

amortissement du prêt de la Caisse de retraite aux BIRPI et versement des intérêts à ladite Caisse de retraite.

"Entretien Bâtiment" :

i) droit de superficie - nettoyage - réparations - assurance immobilière - entretien du parc - contrôle des installations - salaire et assurance du personnel de nettoyage - ii) chauffage - éclairage - eau.

"Loyer"

loyer et autres dépenses relatives à la location de locaux de bureaux en dehors du Bâtiment de siège des BIRPI.

"Agrandissement Bâtiment"

frais de plans et de construction d'un agrandissement proposé du Bâtiment du siège des BIRPI.

"Equipement et matériel" :

i) mobilier et machines de bureau - ii) matériel de bureau et autre matériel.

"Ports" :

affranchissement du courrier - frais de télégrammes et de télex - transport de documents (autres que ceux concernant une Conférence) et autres transports - taxes postales et bancaires.

"Téléphones" :

installation et entretien de postes - abonnement - taxes, etc.

"Bibliothèque" :

achat de livres - abonnement à des revues ou périodiques.

"Imprévus" :

dépenses qui ne sont pas attribuées à une autre rubrique budgétaire et qui n'ont pas pu être prévues.

42. La répartition des dépenses communes est conforme aux avis du Comité de Coordination interunions, sauf qu'il est proposé de changer le pourcentage "Direction" en réduisant le pourcentage de l'Union de Madrid à 40 %, et de porter les pourcentages des Unions de Paris et de Berne à 33 % et 20 %, respectivement. Le tableau suivant montre l'évolution de la clé de répartition "Direction" :

Unions	Pourcentages appliqués entre 1963 et 1967	Pourcentages proposés pour 1968	Pourcentages proposés pour 1969
Paris	29 %	32 %	33 %
Madrid	55 %	45 %	40 %
La Haye	3 %	4 %	4 %
Nice	2 %	3 %	3 %
Berne	11 %	16 %	20 %

Les pourcentages proposés pour 1969 tiennent compte des prévisions d'après lesquelles les activités de la Direction diminueront dans les affaires de l'Union de Madrid et augmenteront dans les affaires des Unions de Paris et de Berne.

43. La proportion entre les pourcentages proposés durant l'année 1969 pour les Unions de Paris et de Berne (33 %, 20 %) correspondrait à la proportion des contributions arrêtées pour ces deux Unions pour ladite année par la Conférence de Stockholm (1.400.000 et 900.000 francs, respectivement).

Observations concernant les différentes rubriques budgétaires

44. Recettes. - Les recettes montrent l'évolution suivante si l'on compare les budgets de 1968 et 1969 :

45.a) Les Contributions obligatoires des Etats augmentent de 300.000 francs (de 2.071.000 à 2.371.000) selon les décisions de la Conférence de Stockholm (200.000 à l'Union de Paris, et 100.000 à l'Union de Berne). Ces contributions seront donc pour l'Union de Paris, 1.400.000 francs (1.200.000 pour 1968); pour l'Union de Berne, 900.000 francs (800.000 pour 1968); et pour l'Union de Nice, 71.000 francs (même montant pour 1968).

b) En ce qui concerne l'Union de Paris, le budget contient en outre deux postes de Contributions volontaires : 200.000 francs pour le PCT et 100.000 pour l'ICIREPAT. Le premier chiffre est basé sur l'expérience de l'année 1968 et les promesses faites à la réunion de la Conférence de Représentants en décembre 1967. Il est à noter que cette somme est inférieure à la moitié de la somme qui a été sollicitée en 1967 comme le minimum indispensable. Voir, à ce sujet, le document CR/II/5, paragraphe 15, et le document CEP/IV/7 qui fait l'historique de ces contributions volontaires et demande leur extension pour l'année 1970. En ce qui concerne les 100.000 francs pour l'ICIREPAT, des offres de contributions volontaires sont sollicitées (voir document CEP/IV/8). En effet, si cette somme n'est pas couverte, ou n'est couverte que partiellement, les tâches mentionnées aux postes P.11 et P.13 ne seront pas exécutées ou ne seront exécutées que partiellement.

46. En ce qui concerne les Taxes d'enregistrement, 3.600.000 francs sont prévus pour l'Union de Madrid (3.290.000 pour 1968), 350.000 pour l'Union de La Haye (384.000 pour 1968), et 8.000 pour l'Union de Lisbonne (même somme que pour 1968). Ces chiffres sont basés sur l'expérience des années précédentes et, en ce qui concerne l'Union de Madrid, sur les nouveaux tarifs applicables à partir du 1er novembre 1968. Il faut toutefois, comme chaque année, souligner que les recettes effectives dépendent du nombre des enregistrements et ceux-ci, à leur tour, dépendent de la conjoncture économique des pays membres, facteur notoirement impossible à prévoir avec précision.

47. En ce qui concerne les recettes diverses, les prévisions sont sensiblement les mêmes que pour l'année 1968 (389.000 pour 1969 contre 386.000 pour 1968).

48. Le total des recettes serait donc de 7.018.000 pour 1969 contre 6.139.000, prévu dans le budget de 1968.

49. Dépenses.- Les dépenses prévues dans les rubriques suivantes ne changeraient pas ou changeraient seulement relativement peu (les chiffres du budget de 1968 sont indiqués entre parenthèses) :
Missions : 171.000 (139.000); Impressions : 939.000 (896.000);
Amortissement Bâtiment : 61.000 (60.000); Entretien Bâtiment : 165.000 (150.000); Agrandissement Bâtiment : 30.000 (30.000);
Ports : 132.000 (120.000); Téléphones : 44.000 (40.000);
Bibliothèque: 20.000 (20.000); Imprévus : 70.000 (61.000).

50. Le poste "Personnel" montre une augmentation de 10 % (4.344.000 au lieu de 3.950.000 prévus pour 1968) dont la plus grande part est due aux augmentations statutaires (ancienneté) et aux augmentations de traitements, et pour compensation du renchérissement du coût de la vie. Il est proposé de porter le nombre des postes établis de 88 à 91; mais comme deux des trois nouveaux postes sont dans les grades les moins élevés, ce facteur ne représente qu'une somme d'environ 100.000 francs seulement.

51. Le poste "Voyages de tiers" serait de 232.000 francs (95.000 francs pour 1968). Cette augmentation est due surtout aux postes des programmes prévus pour l'assistance technique pour les pays en voie de développement (voir postes B.9, B.14, UI.8, UI.9 et UI.10).

52. Le poste "Conférences" serait de 282.000 francs (94.000 francs pour 1968). L'augmentation est due, à raison de 120.000 francs, aux prévisions pour une Conférence diplomatique en vue de la conclusion d'un traité de coopération en matière de brevets (PCT). Si cette conférence n'a pas lieu en 1969 - éventualité qui est loin d'être exclue -, cette dépense n'interviendra pas.

53. Le poste "Contrats" serait de 263.000 francs (au lieu de 122.000 prévus pour 1968). La différence provient surtout de la proposition d'engager un spécialiste pour l'ICIREPAT (70.000 francs) et de créer un poste de consultant à la Division du droit d'auteur pour des ressortissants des pays en voie de développement (20.000 francs).

54. Un nouveau poste "Loyer" (18.000 francs), n'ayant pas de contrepartie au budget de 1968, est expliqué au paragraphe 39 ci-dessus.

55. Le poste "Equipement et Matériel" est chiffré à 350.000 francs au lieu de 200.000 francs pour 1968. La différence est due au coût de l'aménagement d'une vingtaine de locaux qui seront disponibles au quatrième étage du Bâtiment du siège dès que l'Association européenne de libre échange (AELE) aura quitté ce Bâtiment, et des aménagements qui en découleront sur les autres étages. Lors de réunions précédentes, le Comité de Coordination interunions a exprimé un avis favorable pour que cette somme soit couverte par un prêt (voir documents CCIU/III/9, paragraphe 10, et CCIU/III/12, paragraphe 58), mais comme il ne semble pas y avoir nécessité de recourir à cette méthode de financement, il est proposé que le coût de ces aménagements soit couvert dans le budget ordinaire des BIRPI.

Observations concernant les budgets des différentes Unions

56. Le budget de l'Union de Nice est un budget équilibré. Le montant des recettes et des dépenses est chiffré à 100.000 francs.

57. En ce qui concerne les Unions de Madrid et de La Haye, les budgets laissent prévoir de légers excédents de recettes (136.000 et 2.000 francs, respectivement). Les recettes de l'Union de Madrid sont estimées à 3.700.000 francs et les dépenses, à 3.564.000 francs, tandis que les recettes de l'Union de La Haye sont estimées à 360.000 francs et les dépenses, à 358.000 francs.

58. Les budgets des Unions de Paris et de Berne laissent prévoir des excédents de dépenses de 93.000 francs et de 117.000 francs, respectivement, le montant des recettes pour l'Union de Paris étant de 1.850.000 francs contre un montant de 1.943.000 francs de dépenses, et le montant des recettes pour l'Union de Berne étant de 1.000.000 de francs contre 1.117.000 francs de dépenses. Le Directeur des BIRPI regrette de ne pas pouvoir soumettre des budgets équilibrés pour ces deux Unions, mais les différences entre recettes et dépenses ne sont pas importantes, et les BIRPI s'efforceront, par des économies faites à chaque occasion où cela sera possible dans la pratique, de maintenir les dépenses effectives dans les limites des prévisions de recettes. Mais même si les excédents de dépenses indiqués ci-dessus ne pouvaient pas être évités, ils sont couverts par les fonds de réserve de ces deux Unions, constitués justement pour pouvoir faire face à de telles éventualités.

DEPENSES

I

DEPENSES PROPRES AUX DIVERSES UNIONS INDUSTRIELLES

UNION DE PARISFrancs
suisses

P.1 Les activités prescrites par la Convention de Paris continueront. Elles seront avant tout exécutées par la Division de la Propriété industrielle (voir point UI.1 ci-dessous). Les BIRPI continueront "de se tenir en tout temps à la disposition des pays de l'Union pour leur fournir, sur les questions relatives au service international de la propriété industrielle, les renseignements spéciaux dont ils pourraient avoir besoin" (article 13.5) de la Convention de Paris, Acte de Lisbonne).

Missions	13.000
----------	--------

P.2 Le Comité exécutif de l'Union de Paris se réunira en même temps que le Comité de coordination interunions.

Conférences	7.000
-------------	-------

P.3 Les travaux préparatoires en vue de la conclusion d'un traité sur la collaboration en matière de brevets ("PCT") continueront dans des groupes de travail et dans un comité d'experts ainsi que par le moyen de contacts directs entre le secrétariat et certains gouvernements, l'Institut international des Brevets et autres organisations internationales et nationales. Des consultants pourront également être engagés.

Conférences	180.000 1)
Missions	40.000
Contrats	60.000
Voyages de tiers	20.000

1) Dont un montant d'environ 120.000 francs passerait à la rubrique "Missions" si la Conférence diplomatique était convoquée en dehors de Genève.

Francs
suisses

P.4 La collaboration avec les Nations Unies, y compris la CNUCED, l'ONUDI et l'UNCITRAL, continuera.

Missions 22.000

P.5 L'étude concernant les possibilités d'établissement d'un service permettant l'identification de brevets (l'"Index mondial des Brevets") octroyés dans plusieurs pays et se rapportant à la même invention continuera.

Contrats 5.000
Missions 4.000
Voyages de tiers 5.000

P.6 Les textes officiels de l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris seront établis par les BIRPI, après consultation avec les Gouvernements intéressés, dans les langues espagnole, italienne, portugaise et russe et seront publiés. (Les textes en français, anglais et allemand ont été ou seront publiés avant la fin de 1968).

Impressions 3.000

P.7 Un Groupe de travail pour l'examen de la question d'une "taxe de priorité" sera convoqué.

Conférences 6.000

P.8 Des réunions, éventuellement en collaboration avec le Conseil de l'Europe, seront vraisemblablement convoquées pour l'étude de la réforme éventuelle de la structure de la Classification internationale des brevets d'invention.

Conférences 16.000

Francs
suisses

P.9 Un guide pour l'application de la Convention de Paris, écrit par le Directeur des BIRPI, sera publié en anglais, français et espagnol.

Impressions 15.000

P.10 L'ICIREPAT se réunira à Prague et divers organes de l'ICIREPAT tiendront des réunions, pour la plupart au siège des BIRPI.

Conférences 1.000
Missions 3.000

P.11 L'étude de fond du programme de l'ICIREPAT continuera et les BIRPI prendront à leur charge les dépenses de certains des consultants.

Contrats 15.000
Voyages de tiers 15.000

P.12 Une sélection des documents présentés à la Réunion de Tokyo, 1968, de l'ICIREPAT sera publiée.

Impressions 3.000

P.13 Un spécialiste de l'informatique sera engagé à titre d'essai, pour un an, pour la coordination et la planification des travaux techniques de l'ICIREPAT.

Contrats 70.000

P.14 Le Secrétariat participera à des réunions de l'ICIREPAT (autres que celle de Prague) ou intéressant l'ICIREPAT en dehors de Genève.

Missions 7.000

Francs
suisses

UNION DE MADRID

M.1 Le service d'enregistrement international des marques sera maintenu. Les formulaires et les notifications seront imprimés, comme par le passé (140.000 francs), et la publication de la feuille officielle "Les Marques internationales" continuera (470.000 francs).

Impressions 610.000

M.2 Un groupe de travail sera convoqué pour examiner les possibilités d'introduire des modifications dans le système actuel de l'enregistrement international des marques, modifications destinées à permettre l'adhésion d'un plus grand nombre de pays à l'Union de Madrid.

Conférences 9.000

UNION DE LA HAYE

H.1 Le service de dépôt international des dessins et modèles industriels sera maintenu. Les formulaires et les notifications seront imprimés comme par le passé (5.000 francs), et la publication de la feuille officielle "Les Dessins et Modèles internationaux" continuera (20.000 francs).

Impressions 25.000

Francs
suisses

UNION DE NICE

N.1 Le Comité d'Experts institué par l'Article 3 de l'Arrangement de Nice se réunira vraisemblablement pour examiner les propositions de modifications de la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques.

Conférences 6.000

N.2 Les activités qui incombent aux BIRPI en relation avec l'Arrangement de Nice continueront. La "Classification" sera éventuellement publiée en édition portugaise. Les frais de cette édition seraient partagés avec l'Administration portugaise. Des suppléments aux éditions existantes seraient publiés si le Comité d'Experts décide des modifications.

Impressions 7.000

UNION DE LISBONNE

L.1 Le service d'enregistrement international des appellations d'origine sera maintenu. La publication de la feuille officielle "Les Appellations d'origine" continuera.

Impressions 3.000

II

DEPENSES PROPRES A L'UNION DE BERNE

Francs
suisses

B.1 Les activités prescrites par la Convention de Berne (articles 21 et 22 de l'Acte de Bruxelles) continueront. L'effectif de la Division du droit d'auteur sera porté de quatre à cinq (un P.5, deux P.3, un G.6, un G.4). La division s'occupera également, comme par le passé, et en collaboration avec le Bureau international du Travail et l'Unesco, de la Convention de Rome concernant les droits voisins.

Personnel 270.000

B.2 La publication des périodiques "Le Droit d'Auteur" et "Copyright" continuera.

Contrats 20.000

Impressions 65.000

B.3 Un Tableau des pays membres de l'Union de Berne sera publié en français, anglais et espagnol.

Impressions 2.000

B.4 Les textes officiels de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne seront établis par les BIRPI après consultation avec les Gouvernements intéressés, dans les langues allemande, espagnole, italienne et portugaise, et seront publiés. (Les textes en français et anglais ont été publiés en 1968).

Impressions 2.000

B.5 Les BIRPI coopéreront avec d'autres organisations intergouvernementales pour la publication de recueils de textes législatifs en matière de droit d'auteur et de droits voisins.

Contrats 3.000

Francs
suisses

B.6 Un supplément au Manuel de la Convention de Berne sera publié en français et en anglais.

Impressions 1.000

B.7 Le Comité permanent de l'Union de Berne se réunira à Paris (en même temps que le Comité intergouvernemental de droit d'auteur) et, vraisemblablement, en session extraordinaire à Genève.

Missions 1.000
Conférences 4.000

B.8 Le Comité intergouvernemental, établi par la Convention de Rome concernant les droits voisins, se réunira en session ordinaire à Paris (au Siège de l'UNESCO).

Missions 1.000

B.9 Un Comité d'Experts pour l'examen d'un statut-modèle des sociétés d'auteur à l'usage des pays africains en voie de développement sera convoqué, en collaboration avec l'UNESCO, dans un pays africain. Répartition, à parts égales (50% - 50%), entre l'Union de Berne et l'UNESCO.

Conférences 10.000
Missions 6.000
Voyages de tiers 30.000

B.10 Un Comité d'Experts pour l'examen des questions de droit d'auteur et de droits voisins posées en matière d'échange de programmes par satellites de télécommunications sera convoqué, en collaboration avec l'UNESCO, au siège de l'UNESCO. Répartition, à parts égales (50% - 50%), entre l'Union de Berne et l'UNESCO.

Conférences 5.000
Missions 3.000
Voyages de tiers 20.000

Francs
suisses

B.11 Les BIRPI continueront de "se tenir en tout temps à la disposition des membres de l'Union pour leur fournir, sur les questions relatives à la protection des oeuvres littéraires et artistiques, les renseignements spéciaux dont ils pourraient avoir besoin" (article 22 de la Convention de Berne, Acte de Bruxelles).

Missions 10.000

B.12 Les BIRPI continueront à être représentés aux réunions d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales traitant des questions de droit d'auteur.

Missions 10.000

B.13 Dans le cadre du programme d'assistance technique aux pays en voie de développement, un poste de consultant sera créé à la Division du droit d'auteur.

Contrats 20.000
Voyages de tiers 4.000

III

DEPENSES COMMUNES
A DEUX OU PLUSIEURS UNIONS INDUSTRIELLES

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne
-------	-------	--------	---------	------	----------

(milliers de francs suisses)

UI.1 La Division de la Propriété industrielle continuera de s'occuper de toutes les Unions industrielles, sauf les services d'enregistrement. Il est proposé de porter son effectif de 7 à 8 fonctionnaires, pour pouvoir s'acquitter de nouvelles tâches (un P.5, trois P.4, deux P.2, deux G.4). En outre, le salaire de trois personnes (un P.4, un P.2, un G.4) qui travaillent également pour la Direction sera imputé pour moitié à la Direction et pour moitié à cette Division. Répartition provisoire selon les mêmes pourcentages que l'année dernière : 82-14-2-2-0

Personnel	395	324	55	8	8	-
-----------	-----	-----	----	---	---	---

UI.2 Les Services d'enregistrements continueront d'assurer les enregistrements prévus par les Arrangements de Madrid, La Haye et Lisbonne, et les notifications en vertu de l'article 6bis de la Convention de Paris. Ils s'occuperont également de certaines tâches administratives concernant l'Arrangement de Nice et de la recherche des marques. Il est proposé de maintenir l'effectif de ces services à 25 personnes (un P.5, un P.4, un P.3, un P.2, trois G.7, un G.6, cinq G.5, trois G.4, huit G.3, un G.2). Répartition provisoire selon l'expérience des exercices antérieurs : 0-91-8-1-0.

Personnel	903	-	822	72	9	-
-----------	-----	---	-----	----	---	---

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne
-------	-------	--------	---------	------	----------

(milliers de francs suisses)

UI.3 Les BIRPI continueront d'être représentés dans certaines réunions d'organisations intergouvernementales (autres que les Nations Unies, voir P.4) et non gouvernementales. Répartition provisoire selon l'intérêt (estimé) pour les diverses Unions.

Missions	15	7	5	2	1	-
----------	----	---	---	---	---	---

UI.4 La publication des périodiques "La Propriété industrielle" et "Industrial Property" continuera. Répartition provisoire d'après le nombre de pages intéressant chaque Union, selon l'expérience des dernières années.

Impressions	100	74	20	2	2	2
Contrats	20	13	4	1	1	1

UI.5 Un Tableau des pays membres des Unions de propriété industrielle sera publié en français, en anglais et en espagnol. Répartition d'après le nombre de pages intéressant chaque Union, selon l'expérience des dernières années.

Impressions	7	3	2	1	1	-
-------------	---	---	---	---	---	---

UI.6 Le Manuel des Conventions de la Propriété industrielle sera tenu à jour par la publication des suppléments. Répartition d'après le nombre de pages intéressant chaque Union, selon l'expérience des dernières années.

Impressions	7	3	2	1	1	-
-------------	---	---	---	---	---	---

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne
		(milliers de francs suisses)				
<u>UI.7</u> <u>La traduction des textes légis-</u> <u>latifs régissant la protection des</u> brevets et des marques dans les divers pays sera poursuivie, pour les besoins des BIRPI et en vue de la publication éventuelle d'un recueil de telles traductions. Répartition, à parts égales, entre les Unions de Paris et de Madrid.						
Contrats	10	5	5	-	-	-
<u>UI.8</u> Dans le cadre de leur programme d'assistance technique aux pays en voie de développement les BIRPI financeront des <u>stages d'études</u> pour la formation de personnes qui sont ou seront chargées de l'administration de la propriété in- dustrielle, dans des pays en voie de développement. Répartition selon le même pourcentage que l'année dernière : 80-16-2-2-0.						
Voyages de tiers	60	48	10	1	1	-
<u>UI.9</u> Dans le cadre du programme de l'assistance aux pays en voie de dé- veloppement, un Comité d'Experts sera convoqué, à Genève, pour examiner le projet d'une <u>loi-type sur les dessins</u> <u>et modèles industriels</u> , loi-type des- tinée aux dits pays. Les frais de voyage de plusieurs participants venant de tels pays seront assumés par les BIRPI. Répartition entre l'Union de Paris et l'Union de La Haye à raison de 75% et 25%, respectivement						
Voyages de tiers	40	30	-	10	-	-
Conférences	8	6	-	2	-	-

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne
-------	-------	--------	---------	------	----------

(milliers de francs suisses)

UI.10 Dans le cadre du programme de l'assistance aux pays en voie de développement un Séminaire arabe de la Propriété industrielle sera convoqué, vraisemblablement, au Caire. Répartition selon les mêmes pourcentages que les stages d'études (voir UI.8).

Missions	12	10	2	-	-	-
Voyages de tiers	28	23	5	-	-	-
Conférences	6	5	1	-	-	-

UI.11 Dans le cadre du programme de l'assistance aux pays en voie de développement, les BIRPI participeront à l'organisation, par l'Organisation des Etats Américains, d'un symposium interaméricain de la Propriété industrielle. Répartition selon les mêmes pourcentages que les stages d'études (voir UI.8).

Conférences	5	4	1	-	-	-
Missions	4	3	1	-	-	-

UI.12 Le Comité provisoire d'Experts, dont la création est prévue dans le projet de résolution qui accompagnerait l'Arrangement de Locarno, se réunira pour adopter la liste alphabétique de produits de la classification internationale pour les dessins et modèles industriels. Répartition entre l'Union de Paris (75%) et l'Union de La Haye (25%).

Conférences	4	3	-	1	-	-
-------------	---	---	---	---	---	---

UI.13 Les Documents de la Conférence diplomatique de Locarno seront publiés. Répartition entre l'Union de Paris (75%) et l'Union de La Haye (25%)

Impressions

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne
	(milliers de francs suisses)				
4	3	-	1	-	-
6	-	3	-	3	-

UI.14 Un Comité d'Experts pour l'étude d'une classification internationale des éléments figuratifs des marques se réunira à Genève. Répartition, à parts égales, entre les Unions de Madrid et de Nice.

Conférences

IV

DEPENSES COMMUNES
A TOUTES LES UNIONS

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
		(milliers de francs suisses)					
<p><u>DC.1 La Direction</u> des BIRPI se composera de 7 au lieu de 6 fonctionnaires : du Directeur, de deux Vice-directeurs, d'un assistant (P.2) et de trois secrétaires (un G.7 et deux G.5). En outre, le salaire de trois personnes (un P.4, un P.2, un G.4) qui travaillent également pour la Division de la Propriété industrielle sera imputé pour moitié à la Direction. Répartition provisoire : 33-40-4-3 0-20. Voir paragraphe 42 du présent document.</p>							
Personnel	647	214	259	26	19	-	129
<p><u>DC.2 Le Service des Relations extérieures</u> se composera de trois (un P.5 et deux P.3) au lieu de deux fonctionnaires. Le nouveau poste sera celui d'un fonctionnaire spécialement chargé des relations avec les pays en voie de développement. Répartition selon le même principe que l'année précédente, c'est-à-dire selon les pourcentages de la Direction.</p>							
Personnel	198	65	79	8	6	-	40
<p><u>DC.3 La Bibliothèque</u> continuera d'avoir trois fonctionnaires (un P.3, un P.1, un G.3). Répartition selon le même principe que l'année précédente, c'est-à-dire selon les pourcentages de la Direction.</p>							
Personnel	121	40	48	5	4	-	24

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
-------	-------	--------	---------	------	----------	-------

(milliers de francs suisses)

DC.4 La Division du Personnel et Administration générale continuera de comprendre quatre fonctionnaires (un P.5, un P.2, un P.1, un G.4). (Les Services financiers font partie de cette Division mais sont mentionnés à part, étant donné qu'une répartition différente est applicable). La répartition provisoire du coût du personnel pour les quatre personnes en question se fait sur la même base (12-70-9-1-0-8) que l'année dernière.

Personnel	204	25	142	19	2	-	16
-----------	-----	----	-----	----	---	---	----

DC.5 Les Services financiers continueront de comprendre 13 fonctionnaires (un P.3, un P.2, un G.7, un G.6, un G.5, trois G.4, cinq G.3). Répartition selon les mêmes pourcentages que l'année dernière : 3-82-13-1-0-1.

Personnel	403	12	330	53	4	-	4
-----------	-----	----	-----	----	---	---	---

DC.6 La Chancellerie aura 17 au lieu de 18 fonctionnaires (un P.2, un G.6, trois G.4, dix G.3, deux G.2). Répartition selon les mêmes pourcentages que l'année dernière : 15-69-6-1-0-9.

Personnel	463	69	319	28	5	-	42
-----------	-----	----	-----	----	---	---	----

DC.7 Le Service des traductions conservera ses 3 fonctionnaires (un P.3, un P.2 et un P.1). Répartition provisoire selon les mêmes pourcentages que l'année dernière (Service des publications) : 36-22-2-1-0-39.

Personnel	150	54	33	3	1	-	59
-----------	-----	----	----	---	---	---	----

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
(milliers de francs suisses)							
<p><u>DC.8 Le Service des publications</u> continuera de comprendre trois fonctionnaires (un P.3, deux G.4). Répartition selon les mêmes pourcentages que l'année dernière : 36-22-2-1-0-39.</p>							
Personnel	125	45	28	2	1	-	49
<p><u>DC.9 Diverses charges sociales</u> et autres dépenses de personnel s'élèveront à 470.000 francs (assurance accidents professionnels : 10.000 francs; retraités et rente <u>ex gratia</u> : 291.000 francs; service médical : 11.000; maison de vacances : 20.000 francs; distributeurs de rafraîchissements : 12.000 francs; déménagements : 20.000 francs; frais de recrutement : 10.000 francs; auxiliaires, heures supplémentaires et autres dépenses : 96.000 francs) et seront réparties selon le pourcentage "Totalité du personnel" qui correspond à la proportion existant entre les dépenses de personnel des différentes Unions (estimation: 22-54-5-1-0-18).</p>							
Personnel	470	103	254	24	5	-	84
<p><u>DC.10 Le Comité de coordination inter-unions</u> se réunira à Genève. Répartition provisoire selon les pourcentages "Services généraux" de l'année dernière: 22-59-5-1-0-13.</p>							
Conférences	8	2	5	-	-	-	1

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
(milliers de francs suisses)							
<u>DC.11 Le Rapport de gestion pour l'année 1968 sera imprimé. Répartition provisoire selon le nombre (estimé) de pages intéressant chaque Union.</u>							
Impressions	10	2	3	1	1	1	2
<u>DC.12 Le Manuel administratif des BIRPI sera mis à jour et un supplément sera publié. Répartition provisoire selon les pourcentages "Totalité du personnel" (estimation : 22-54-5-1-0-18).</u>							
Impressions	5	1	3	-	-	-	1
<u>DC.13 La publication du périodique trimestriel espagnol, intitulé "La Propiedad Intelectual" continuera. Répartition provisoire selon l'intérêt (estimé) de chaque Union.</u>							
Impressions	20	12	2	-	-	-	6
Contrats	10	6	1	-	-	-	3
<u>DC.14 Les travaux en vue de la publication des Documents de la Conférence de Stockholm (1967) continueront. Répartition selon le nombre de pages intéressant chaque Union (estimation provisoire) : 25-2-1-1-1-70.</u>							
Impressions	60	14	2	-	-	-	44
<u>DC.15 Les contacts directs entre les BIRPI et les Gouvernements des Etats nécessiteront des missions. Répartition selon les pourcentages. "Direction": 33-40-4-3-0-20.</u>							
Missions	20	7	8	1	-	-	4

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
(milliers de francs suisses)							
<u>DC.16 Amortissement Bâtiment :</u>							
Union de Paris :							
5%							
sur 345'619,15	=	17,3					
4 $\frac{1}{2}$ %							
sur 241'800.--	=	10,9					
		28,2					
Union de La Haye :							
5%							
sur 214'658,75	=	10,7					
4 $\frac{1}{2}$ %							
sur 150'400.--	=	6,8					
		17,5					
Union de Berne :							
5%							
sur 184'723,75	=	9,2					
4 $\frac{1}{2}$ %							
sur 129'400.--	=	5,9					
		15,1					
Amortissement Bâtiment	61	28	-	18	-	-	15
<u>DC.17 Loyer</u>							
Location des locaux rue Moillebeau.							
Répartition provisoire selon pourcentage "Surfaces" de l'année 1967 : 19-61-5-2-0-13.							
Loyer	18	3	11	1	-	-	3
<u>DC.18 Entretien Bâtiment</u>							
Répartition provisoire selon les pourcentages "Surfaces" de l'année 1967 : 19-61-5-2-0-13.							
Entretien Bâtiment	165	31	101	8	3	-	22
<u>DC.19 Agrandissement Bâtiment</u>							
Des estimations des frais de construction d'un prolongement du Bâtiment actuel seront préparées par un architecte. Répartition provisoire selon les pourcentages "Surfaces" de l'année 1967 : 19-61-5-2-0-13							
Agrandissement Bâtiment	30	5	19	2	-	-	4

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
-------	-------	--------	---------	------	----------	-------

(milliers de francs suisses)

DC.20 Equipement et matériel

y compris l'aménagement du 4ème étage. Répartition des postes en dessous de 500 francs selon les pourcentages "Totalité du personnel", provisoirement : 22-58-5-2-0-13; des postes en dessus de 500 francs selon les pourcentages des services auxquels ils sont affectés (Direction, Chancellerie, etc.).

Equipement et Matériel	350	80	198	18	7	-	47
------------------------	-----	----	-----	----	---	---	----

DC.21 Ports

Répartition provisoire selon les pourcentages "Chancellerie" de l'année 1967 : 15-69-6-1-0-9.

Ports	132	20	90	8	1	-	13
-------	-----	----	----	---	---	---	----

DC.22 Téléphones

Répartition provisoire selon les pourcentages "Totalité du personnel" : 22-58-5-2-0-13.

Téléphones	44	10	26	2	-	-	6
------------	----	----	----	---	---	---	---

DC.23 Bibliothèque

Répartition provisoire d'après les pourcentages "Totalité du personnel" : 22-58-5-2-0-13.

Bibliothèque	15	3	9	1	-	-	2
--------------	----	---	---	---	---	---	---

DC.24 Imprévus.

Un pour cent, environ, des recettes prévues pour chaque Union est mis de côté pour les dépenses imprévues.

Imprévus	70	18	37	3	1	1	10
----------	----	----	----	---	---	---	----

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES DEPENSES
APPARAISSANT EN PLUSIEURS ENDROITS
PARMI LES DEPENSES

(PERSONNEL, MISSIONS, VOYAGES DE TIERS,
CONFERENCEES, CONTRATS, IMPRESSIONS)

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
		(milliers de francs suisses)					
<u>T.I. PERSONNEL</u>							
UI.1 Division Propriété industrielle	395	324	55	8	8	-	-
UI.2 Division Enregis- trements	903	-	822	72	9	-	-
B.1 Division Droit d'Auteur	270	-	-	-	-	-	270
DC.1 Direction	647	214	259	26	19	-	129
DC.2 Service des Relations extérieures	198	65	79	8	6	-	40
DC.3 Bibliothèque	121	40	48	5	4	-	24
DC.4 Division du Personnel et Administration générale	204	25	142	19	2	-	16
DC.5 Services financiers	403	12	330	53	4	-	4
DC.6 Chancellerie	463	69	319	28	5	-	42
DC.7 Traductions	150	54	33	3	1	-	59
DC.8 Publications	125	45	28	2	1	-	49
DC.9 Charges sociales	470	103	254	24	5	-	84
	4349	951	2369	248	64	-	717

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
		(milliers de francs suisses)					
T.II. MISSIONS							
P.1 Renseignements	13	13	-	-	-	-	-
P.3 PCT	40	40	-	-	-	-	-
P.4 Nations Unies	22	22	-	-	-	-	-
P.5 Index mondial des Brevets	4	4	-	-	-	-	-
P.10 ICIREPAT (Prague)	3	3	-	-	-	-	-
P.14 ICIREPAT	7	7	-	-	-	-	-
B.7 Comité Permanent (Berne)	1	-	-	-	-	-	1
B.8 Comité (D.V.)	1	-	-	-	-	-	1
B.9 Statuts modèles (D.A.)	6	-	-	-	-	-	6
B.10 Satellites (D.A. & D.V.)	3	-	-	-	-	-	3
B.11 Renseignements (Berne)	10	-	-	-	-	-	10
B.12 Autres Organisations (D.A.)	10	-	-	-	-	-	10
UI.3 Autres Organisations (P.I)	15	7	5	2	1	-	-
UI.10 Séminaire arabe	12	10	2	-	-	-	-
UI.11 Symposium interaméricain	4	3	1	-	-	-	-
DC.15 Missions	20	7	8	1	-	-	4
	171	116	16	3	1	-	35

T.III. VOYAGES DE TIERS

P.3 PCT	20	20	-	-	-	-	-
P.5 Index mondial des Brevets	5	5	-	-	-	-	-
P.11 ICIREPAT (étude)	15	15	-	-	-	-	-
B.9 Statuts modèles (D.A.)	30	-	-	-	-	-	30
B.10 Satellites (D.A.)	20	-	-	-	-	-	20
B.13 Stagiaires (D.A.)	4	-	-	-	-	-	4
UI.8 Stages (P.I.)	60	48	10	1	1	-	-
UI.9 Loi-type Dessins et Modèles	40	30	-	10	-	-	-
UI.10 Séminaire arabe	28	23	5	-	-	-	-
	222	141	15	11	1	-	54

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
		(milliers de francs suisses)					
T.IV. <u>CONFERENCES</u>							
P.2 Comité exécutif (Paris)	7	7	-	-	-	-	-
P.3 PCT	180	180	-	-	-	-	-
P.7 Taxe de Priorité (Paris)	6	6	-	-	-	-	-
P.8 Classification (Brevets)	16	16	-	-	-	-	-
P.10 ICIREPAT (Prague)	1	1	-	-	-	-	-
M.3 Groupe de Travail (Madrid)	9	-	9	-	-	-	-
N.1 Comité d'Experts (Nice)	6	-	-	-	6	-	-
B.7 Comité Permanent (Berne)	4	-	-	-	-	-	4
B.9 Statuts modèles (D.A.)	10	-	-	-	-	-	10
B.10 Satellites (D.A.)	5	-	-	-	-	-	5
UI.9 Loi-type Dessins et Modèles	8	6	-	2	-	-	-
UI.10 Séminaire arabe	6	5	1	-	-	-	-
UI.11 Symposium interaméricain	5	4	1	-	-	-	-
UI.12 Comité (Locarno)	4	3	-	1	-	-	-
UI.14 Classification marques figuratives	6	-	3	-	3	-	-
DC.10 Comité de coordination interunions	8	2	5	-	-	-	1
	281	230	19	3	9	-	20
T.V. <u>CONTRATS</u>							
P.3 PCT	60	60	-	-	-	-	-
P.5 Index mondial des Brevets	5	5	-	-	-	-	-
P.11 ICIREPAT (étude)	15	15	-	-	-	-	-
P.13 ICIREPAT (spécialiste)	70	70	-	-	-	-	-
B.2 "Le Droit d'Auteur"	20	-	-	-	-	-	20
B.5 Recueil Lois (D.A.)	3	-	-	-	-	-	3
B.13 Stagiaires (D.A.)	20	-	-	-	-	-	20
UI.4 "La Propriété industrielle"	20	13	4	1	1	1	-
UI.7 Textes législatifs	10	5	5	-	-	-	-
DC.13 "La Propiedad intelectual"	10	6	1	-	-	-	3
	233	174	10	1	1	1	46

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
		(en milliers de francs suisses)					
T.VI	<u>IMPRESSIONS</u>						
P.6	Actes de Stockholm (Paris) 3	3	-	-	-	-	-
P.9	Guide (Convention Paris) 15	15	-	-	-	-	-
P.12	ICIREPAT (Tokyo) 3	3	-	-	-	-	-
M.1	Enregistrements marques 610	-	610				
H.1	Dépôts Dessins et Modèles 25	-	-	25	-	-	-
N.2	Classification Marques 7	-	-	-	7	-	-
L.1	Enregistrements Appel- lations 3	-	-	-	-	3	-
B.2	"Le Droit d'Auteur" 65	-	-	-	-	-	65
B.3	Tableau membres (Berne) 2	-	-	-	-	-	2
B.4	Acte de Stockholm (Berne) 2	-	-	-	-	-	2
B.6	Manuel (Convention Berne) 1	-	-	-	-	-	1
UI.4	"La Propriété industrielle" "Industrial Property" 100	74	20	2	2	2	-
UI.5	Tableau membres (U.I.) 7	3	2	1	1	-	-
UI.6	Manuel Convention (U.I.) 7	3	2	1	1	-	-
UI.13	Actes Conférence Locarno 4	3	-	1	-	-	-
DC.11	Rapport de gestion 1968 10	2	3	1	1	1	2
DC.12	Manuel administratif 5	1	3	-	-	-	1
DC.13	"La Propiedad intelectual" 20	12	2	-	-	-	6
DC.14	Documents de la Conférence de Stockholm 60	14	2	-	-	-	44
	949	133	644	31	12	6	123

TABLEAU GENERAL DES DEPENSES

		Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
		(milliers de francs suisses)						
T.I	Personnel	4349	951	2369	248	64	-	717
T.II	Missions	171	116	16	3	1	-	35
T.III	Voyages de tiers	222	141	15	11	1	-	54
T.IV	Conférences	281	230	19	3	9	-	20
T.V	Contrats	233	174	10	1	1	1	46
T.VI	Impressions	949	133	644	31	12	6	123
DC.16	Amortissement Bâtiment	61	28	-	18	-	-	15
DC.17	Loyer	18	3	11	1	-	-	3
DC.18	Entretien Bâtiment	165	31	101	8	3	-	22
DC.19	Agrandissement Bâtiment	30	5	19	2	-	-	4
DC.20	Equipement et Matériel	350	80	198	18	7	-	47
DC.21	Ports	132	20	90	8	1	-	13
DC.22	Téléphones	44	10	26	2	-	-	6
DC.23	Bibliothèque	15	3	9	1	-	-	2
DC.24	Imprévus	70	18	37	3	1	1	10
Total des dépenses		7090	1943	3564	358	100	8	1117

RECETTES

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
		(milliers de francs suisses)					
Contributions obligatoires	2371	1400	-	-	71	-	900
Contributions volontaires (i)	300	300	-	-	-	-	-
Taxes	3958	-	3600	350	-	8	-
Publications et recettes diverses	389	150	100	10	29	-	100
Total des recettes	7018	1850	3700	360	100	8	1000

(i) "PCT" : 200'000 francs et "ICIREPAT" : 100'000 francs.

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES ET RECETTES

(en milliers de francs suisses)

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
Récettes	7018	1850	3700	360	100	8	1000
Dépenses	7090	1943	3564	358	100	8	1117
Différence	- 72	- 93	+ 136	+ 2	-	-	- 117

(en milliers de dollars)

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Récettes	1624	428	857	83	23	2	231
Dépenses	1641	449	826	83	23	2	258
Différence	- 17	- 21	+ 31	-	-	-	- 27

59. Le Comité de coordination inter-unions est invité à exprimer son avis au sujet des propositions contenues dans le présent document.

A N N E X E

AU BUDGET POUR L'ANNEE 1969

comparant les comptes de l'année 1967,
le budget de l'année 1968 et le budget
proposé pour l'année 1969.

I. DEPENSES

<u>Rubrique</u>	<u>Total</u>	<u>Paris</u>	<u>Madrid</u>	<u>La Haye</u>	<u>Nice</u>	<u>Lisbonne</u>	<u>Berne</u>
Personnel							
1967	3187	706	1836	171	49	6	419
1968	3950	830	2209	231	57	-	623
1969	4349	951	2369	248	64	-	717
Missions							
1967	251	72	69	5	3	-	102
1968	139	93	14	7	2	-	23
1969	171	116	16	3	1	-	35
Voyages de tiers							
1967	97	49	7	1	1	-	39
1968	95	73	10	1	1	-	10
1969	222	141	15	11	1	-	54
Conférences							
1967	110	61	11	1	5	3	29
1968	94	68	5	-	5	-	16
1969	281	230	19	3	9	-	20
Contrats							
1967	52	28	5	1	-	-	18
1968	122	65	12	2	1	1	41
1969	233	174	10	1	1	1	46
Impressions							
1967	822	165	524	23	30	3	77
1968	896	88	649	31	20	7	101
1969	949	133	644	31	12	6	123
Amortissement							
Bâtiment							
1967	60	28	-	17	-	-	15
1968	60	28	-	17	-	-	15
1969	61	28	-	18	-	-	15

Rubrique	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
Loyer							
1967	-	-	-	-	-	-	-
1968	-	-	-	-	-	-	-
1969	18	3	11	1	-	-	3
Entretien							
Bâtiment							
1967	82	16	50	4	1	-	11
1968	150	27	92	12	1	-	18
1969	165	31	101	8	3	-	22
Agrandissement							
Bâtiment							
1967	-	-	-	-	-	-	-
1968	30	5	19	2	-	-	4
1969	30	5	19	2	-	-	4
Equipement et							
Matériel							
1967	180	24	132	10	2	-	12
1968	200	30	140	10	2	-	18
1969	350	80	198	18	7	-	47
Ports							
1967	151	23	106	8	1	-	13
1968	120	18	83	7	1	-	11
1969	132	20	90	8	1	-	13
Téléphones							
1967	38	8	22	2	1	-	5
1968	40	8	22	3	-	-	7
1969	44	10	26	2	-	-	6
Bibliothèque							
1967	10	2	6	1	-	-	1
1968	20	4	11	1	-	-	4
1969	15	3	9	1	-	-	2
Imprévus							
1967	14	1	9	1	-	-	3
1968	61	13	34	4	1	-	9
1969	70	18	37	3	1	1	10
Total des dépenses							
1967	5054	1183	2777	245	93	12	744
1968	5977	1350	3300	328	91	8	900
1969	7090	1943	3564	358	100	8	1117

II. RECETTES

<u>Rubrique</u>	<u>Total</u>	<u>Paris</u>	<u>Madrid</u>	<u>La Haye</u>	<u>Nice</u>	<u>Lisbonne</u>	<u>Berne</u>
Contributions obligatoires							
1967	1597	882	-	-	71	-	644
1968	2071	1200	-	-	71	-	800
1969	2371	1400	-	-	71	-	900
Contributions volontaires "PCT"							
1967	-	-	-	-	-	-	-
1968	-	-	-	-	-	-	-
1969	200	200	-	-	-	-	-
Contributions volontaires "ICIREPAT"							
1967	-	-	-	-	-	-	-
1968	-	-	-	-	-	-	-
1969	100	100	-	-	-	-	-
Taxes							
1967	2611	-	2344	245	-	22	-
1968	3682	-	3290	384	-	8	-
1969	3958	-	3600	350	-	8	-
Publications et recettes diverses							
1967	455	129	248	12	12	-	54
1968	386	150	110	6	20	-	100
1969	389	150	100	10	29	-	100
Total des recettes							
1967	4663	1011	2592	257	83	22	698
1968	6139	1350	3400	390	91	8	900
1969	7018	1850	3700	360	100	8	1000